

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Vallée-de-Ronsard légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal de la Commune Déléguée de Couture-sur-Loir selon les dispositions de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Philippe MERCIER

Date de la convocation : 28 mars 2024

Présents : M. Philippe MERCIER, Mme Nicole GOYARD, M. Patrick COCHONNEAU, Mme Mireille BONZI, M. Bernard POITOU, M. Patrick LETOR, M. Frédéric HERVE (arrivé à 21h00), Mme Véronique FURON, M Mickaël WAGEMANS, Mme Nicole TINTAUD, M. Alexandre COCHONNEAU, Mme Claudine VIDAL, M. René LACHASSAGNE, Mme Annick GUILLEMAN, Mme Annie JALLET, Mme Alicia BENEVAUD

Absents excusés : M. Jean-Philippe MAUVENU, M. David MARTINS a donné pouvoir à M. Philippe MERCIER

Absents non excusés : Mme Nathalie LAFAYE,

Secrétaire de séance : Mr Patrick COCHONNEAU

Le Quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.

1) Approbation du compte-rendu du 23 février 2024

Le compte-rendu du 23 février n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal.

2) Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion validé par le Trésorier.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

3) Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire présente de compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumulés	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reporté		362 508,36	223 510,31			138 998,05
Opérations de l'exercice	569 281,80	644 876,12	832 881,07	740 684,59	1 402 162,87	1 385 560,71
Totaux	569 281,80	1 007 384,48	1 056 391,38	740 684,59	1 402 162,87	1 524 558,76
Résultat de clôture		75 594,32	92 196,48		16 602,16	
Reste à réaliser			321 340,62	494 741,70		173 401,08
Totaux cumulés	569 281,80	1 007 384,48	1 377 732,00	1 235 426,29	1 418 765,03	1 697 959,84
Résultats définitifs		438 102,68	142 305,71			295 796,97

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nicole GOYARD, Maire-Déléguée de Couture-sur-Loir, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

4) Affectation des résultats 2023

I. Constatant que le compte administratif 2023 présente un résultat d'exécution de fonctionnement de + 438 102,68 € se décomposant ainsi :

- a) Au titre des exercices antérieurs + 362 508,36 €
- b) Au titre de l'exercice arrêté + 75 594,32€
- c) Soit un résultat à affecter + 438 102,68 €

II. Constatant que le compte administratif 2023 présente un résultat d'exécution d'investissement de - 315 706,79 € se décomposant ainsi :

- a) Au titre des exercices antérieurs - 223 510,31 €
- b) Au titre de l'exercice arrêté + 92 196,48 €
- c) Soit un résultat à affecter - 315 706,79 €

III. L'affectation obligatoire des résultats d'investissement de l'exercice 2023 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Résultat à affecter :	- 315 706,79 €
b) <u>Restes à Réaliser Dépenses</u>	- 321 340,62 €
c) <u>Restes à Réaliser Recettes</u>	+ 494 741,70 €
d) Solde	- 142 305,71 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter les résultats tels que :

Affectation du résultat de fonctionnement

Affectation en réserve (compte 1068 en recettes d'investissement) : 142 305,71 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté : 295 796,97€
(compte 002 en recettes de fonctionnement)

Affectation du résultat d'investissement

Affectation du déficit d'investissement reporté 142 305,71 €
(compte 001 en dépenses d'investissement)

Mr Frédéric HERVE arrive à 21h00.

5) Budget Primitif 2024

Le Maire présente le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	910 466,97 €	1 142 468,79 €
Recettes	910 466,97 €	1 142 468,79 €

Après délibération, le conseil municipal **VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2024 de la commune par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, tel que présenté par le Maire :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	910 466,97 €	1 142 468,79 €
Recettes	910 466,97 €	1 142 468,79 €

6) Vote des taux d'impositions 2024

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que tous les ans le Conseil doit se prononcer sur les taux des taxes foncières bâti/non bâti et de la Taxe d'habitation.

Depuis 2021, suite à la loi de Finances, les recettes des taxes d'habitation sont supprimées.

Toutefois, les pertes dues à cette suppression sont compensées par le taux départemental 2020 de la TFPB de 24.40 %.

Attention, à compter de 2023, le conseil municipal doit statuer de nouveau sur la taxe d'habitation mais uniquement pour les résidences secondaires.

Il convient de se prononcer sur les taux des taxes foncières notifiés sur l'Etat FDL (fiscalité directe locale). Ces taux servent uniquement à déterminer le produit fiscal attendu afin d'obtenir un montant constant suite à la création de la commune nouvelle.

Les taux indiqués ne reflètent pas ceux appliqués aux habitants des différentes communes déléguées composant la commune de Vallée de Ronsard.

Ces taux seront modifiés tous les ans par l'administration fiscale sur une durée de 12 ans afin que tous les habitants de Vallée de Ronsard aient le même taux, quelque soit la commune déléguée dans laquelle ils résident.

Cependant, il convient tout de même de voter les taux globaux.

Pour mémoire, les taux votés depuis 2019 sont :

- * Taxe Foncière Bâti : 46,04 %
- * Taxe Foncière Non Bâti : 39,94 %
- * Taxe Habitation : 11,82 %

Le Maire propose de reconduire les mêmes taux pour 2024.

Ce qui correspond pour chaque commune déléguée :

Communes Déléguées	Taux TFB 2022	Taux TFB 2023	Taux TFB 2024 proposé	Taux TFNB 2022	Taux TFNB 2023	Taux TFNB 2024 proposé	TH 2023 (uniquement les RS)	TH 2024 proposée (uniquement les RS)
Couture-sur-Loir	45,92 %	45,93 %	45,94 %	37,30 %	37,56 %	37,83 %	11,37 %	11,48 %
Tréhet	46,62 %	46,56 %	46,50 %	46,70 %	46,02 %	45,34 %	13,66 %	13,58 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- De voter les taux tels que ci-dessus.
- De voter les taux indiqués sur l'Etat FDL pour l'année 2024
 - Taxe Foncière Bâti : 46,04 %
 - Taxe Foncière Non Bâti : 39,94 %
 - Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires) : 11,82 %

7) Fongibilité des crédits 2024

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération 17-2023 du Conseil Municipal en date du 12 mai 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire, sur le budget 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) Loyer logement 13, place de l'église

Le logement situé au-dessus de la Boulangerie/Pâtisserie/Epicerie/Tabac avait été proposé à la gérante du commerce. Celle-ci ne souhaite pas le prendre en location.

Lors du conseil municipal du 8 septembre 2023, le loyer voté était de 250,00 €.

Monsieur le Maire propose de revoir ce montant étant donné qu'il n'est plus associé au commerce.

Il propose de fixer le loyer à 300,00 € par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De fixer le montant du loyer du logement, sis 13 place de l'église à 300,00 € par mois
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette location

9) Feu d'Artifice

Patrick COCHONNEAU a reçu 2 prestataires qui ont fait des propositions pour le feu d'artifice 2024.

- Pyrofêtes : proposition à 3 000,00 € TTC pour 2 577 coups
- Pyroconcept : 3 360,00 € TTC pour 2 638 coups + 4 options offertes

Le conseil municipal retient Pyroconcept.

10) Achats-Ventes immobiliers

Le Maire propose que ce sujet soit abordé lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal accepte cette proposition

11) Questions Diverses

- a) Inauguration de la Boulangerie/Pâtisserie/Epicerie/Tabac : Le Maire propose le 29 juin 2024 à 14h30.
- b) Devis complémentaire logement 13 place de l'Eglise: Lors des travaux dans le logement, certains défauts sont apparus et notamment un écart entre le mur et les escaliers. L'entreprise FOUQUET en charge des menuiseries a fait une proposition de devis complémentaire afin de poser des plinthes qui permettront de combler les espaces et ainsi renforcer les marches pour un montant de 998,00 € TTC.
Le Conseil Municipal accepte ce devis complémentaire.
- c) Chambre froide et climatisation du local pâtisserie :
La gérante de la Boulangerie/Pâtisserie/Epicerie/Tabac a demandé, à ses frais, l'installation d'une chambre froide dans le local réserve avec le groupe froid installé en pignon. La Commune autorise la pose sous condition que le raccordement électrique soit réalisé par la Société Boulay (titulaire du marché électricité lors de la réhabilitation du bâtiment).

Elle signale également, une hausse de température dans le local pâtisserie qui nécessite l'installation d'une climatisation. Un devis sera demandé à la Société qui a installé la pompe à chaleur réversible. Plusieurs options possibles :
- Possibilité d'ajouter une casquette sur le groupe existant
- Réutilisation du groupe de l'ancien propriétaire et achat d'une nouvelle casquette
- Installation d'un groupe clim et d'une casquette neufs
- d) Grange : Le gros œuvre est terminé. La pose de la charpente se fera le 18 avril 2024.
La réalisation du chemin d'accès à la cours se fera semaine 17 par la Société TBC durant les congés du commerce.
- e) Planning des élections européennes: Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'inscrire afin de tenir les bureaux de votes.
- f) Adressage : Afin de poser les plaques de rues, il est proposé une 1^{ère} journée le lundi 13 mai 2024 à 8h00
- g) Commission voirie-bâtiments: la prochaine commission et fixée au 24 avril 2024 à 18h00
- h) Commission communication: la prochaine commission et fixée au 25 avril 2024 à 20h00
- i) Cérémonies du 8 mai 2024: La cérémonie à Couture aura lieu à 10h00 et celle de Tréhet à 11h30. Le vin d'honneur sera servi dans la salle Beaux Soleils à l'issue des cérémonies

Le prochain conseil municipal est programmé le 3 mai 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 11 avril 2024 à 23h05.

Le Maire,
Philippe MERCIER